

REGLEMENT du CONCOURS « Friday Night Shopping» City Concorde

Concours organisé par Concorde Gestion s.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-8060 Bertrange, 80, Route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50466.

Le concours aura lieu uniquement le vendredi 21 octobre 2022 entre 19h00 et 21h45 au City Concorde. En remplissant le bulletin de participation, vous pouvez participer au tirage au sort pour gagner des chèques-cadeaux City Concorde d'une valeur totale de 6.000.-

- Bulletins de participation pour le concours « Nocturne » uniquement disponibles auprès des hôtes du City Concorde le vendredi 21 octobre 2022 entre 19h et 21h45.
- Bulletins à déposer complétés dans l'urne installée dans le mall du City Concorde pour 21h55 au plus tard le vendredi 21 octobre 2022.
- L'âge minimum pour participer au concours est 18 ans révolus.
- Le personnel et les commerçants du City Concorde ne sont pas autorisés à participer au concours.
- **La présence du gagnant lors du tirage est obligatoire.**
- Les bulletins avec absence de coordonnées (Nom, prénom, année de naissance, ville, numéro téléphone mobile), coordonnées incomplètes ou erronées seront considérés comme non valables.
- Les chèques-cadeaux City Concorde gagnés ne peuvent être monnayés ou échangés en argent liquide ou autres produits. Les chèques-cadeaux City Concorde sont valables dans tous les magasins et restaurants du centre, sans date limite. Les chèques sont cessibles.
- La participation aux concours est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat.
- La participation aux concours implique l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice. En cas de modification du règlement, la dernière version déposée chez l'huissier de justice fait foi.
- Tout non-respect du règlement par le participant et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait pourra entraîner son exclusion du jeu par décision de la société organisatrice.
- Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.
- La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué, que ce soit par cas fortuit ou du fait d'un tiers. Elle ne pourra être tenue pour responsable des agissements des gagnants lors de l'utilisation du lot.
- Par leur seule participation, le gagnant autorise l'utilisation de son nom et photo pour la publicité, et ceci sans aucune compensation.
- Les participants marquent leur accord quant à l'utilisation de leurs données personnelles. Les données collectées feront l'objet d'un traitement par City Concorde conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que conformément à la politique de confidentialité de City Concorde. Les données personnelles sont traitées exclusivement pour

l'organisation du concours et seront liquidées après le tirage au sort du concours. Pour le surplus des dispositions relatives à la protection des données personnelles il est renvoyé à la notice d'information qui se trouve sur le site de www.concorde.lu

Trois tirages au sort seront effectués le vendredi 21 octobre 2022 par un huissier de Justice. La présence du gagnant lors du tirage est obligatoire.

Un premier tirage au sort aura lieu à 20 heures et la somme de 1.000.- sous forme de chèques-cadeaux City Concorde sera à gagner.

Le gagnant ne sera plus éligible pour les prochains tirages, son bulletin ne sera pas remis dans l'urne et son nom sera écarté pour les prochains tirages.

Un deuxième tirage au sort aura lieu à 21 heures et la somme de 2.000.- sous forme de chèques-cadeaux City Concorde sera à gagner.

Le gagnant ne sera plus éligible pour le prochain tirage, son bulletin ne sera pas remis dans l'urne et son nom sera écarté pour le prochain tirage.

Un troisième tirage au sort aura lieu à 22 heures et la somme de 3.000.- sous forme de chèques-cadeaux City Concorde sera à gagner.

Le gagnant devra se manifester auprès de l'huissier dans les deux minutes suivant le tirage au sort et justifier de son identité par une pièce officielle pour récupérer son prix gagné. A défaut, il perdra son titre de gagnant et son gain sera remis en jeu.

Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué dans les mêmes conditions.

Il sera procédé ainsi jusqu'à ce qu'un gagnant se présente endéans les deux minutes après le tirage au sort de son bulletin de participation.

Le présent règlement est déposé à l'étude Carlos Calvo – Frank Schaal,
Huissiers de justice, 65 rue d'Eich, L – 1461 Luxembourg.